



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Membres en exercice : 27

Séance du 1er octobre 2025

Nombre de Membres présents : 18

L'an deux mille vingt-cinq

Nombre de suffrages exprimés : 25

Et le premier octobre

Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

A dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gilles MOURGUES.

Date de la convocation :

25 septembre 2025

Présents

J. HAAS-FALANGA - C. ONTIVEROS - S. LUCZAK
G. BARRIOL - M. NOEL-GAMET - H. JAUBERT - P. PORTE
V. LEVEQUE - S. REBUFFAT - R. BENEJEAN - M. DUMAS
S. LEBELLE - J. CHUECOS - M. SOLER - F. CHEILAN
A. RATTIER - A. JOUBERT

Objet de la délibération

80-2025

Indemnités de confection de budget pour le trésorier - Campagne 2025

Excusé(s) ayant donné pouvoir

A. VASAI à H. JAUBERT
F. BLARQUEZ à J. HAAS-FALANGA
S. AELVOET à J. CHUECOS
M. AUGIER à G. MOURGUES
N. LIGNY à S. LEBELLE
J.L. CLOEZ à A. RATTIER
C. UHL à F. CHEILAN

Absent(s)

J. DELCOURT
P. CASTEAU

Steve LEBELLE a été nommé secrétaire de séance

Rapporteur : Hugo JAUBERT

Chaque année le trésorier sollicitait l'attribution de l'indemnité de conseil et l'indemnité de confection de budget au titre de chaque exercice du budget principal de la commune. Or, depuis 2020, l'Etat a décidé de prendre à sa charge les indemnités de conseil, et ne subsiste à la charge des communes que l'indemnité de confection de budget.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution de cette indemnité à verser au Trésorier Principal, Madame Pascale MAZZOCCHI, d'un montant total de 45,73 € brut.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les Communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu la prise de fonction au 1^{er} septembre 2023, de Madame Pascale MAZZOCCHI en qualité de comptable public à Châteaurenard et sa demande en date du 5 août 2025,

Considérant que depuis 2020, l'Etat a décidé de prendre à sa charge les indemnités de conseil et que ne subsiste que l'indemnité de confection de budget,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'ACCORDER à Madame Pascale MAZZOCCHI une indemnité de confection de budget au taux en vigueur fixée pour 2025 de 45,73 € brut soit 41,37 € net,

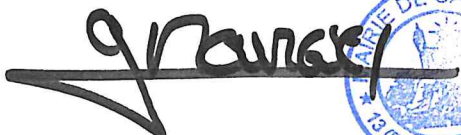
ARTICLE 2 : D'IMPUTER cette dépense au budget principal 2025 de la commune, en section de fonctionnement, chapitre 011 « Charges à caractère général », article 6225 « Indemnités au comptable et aux régisseurs »,

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent.

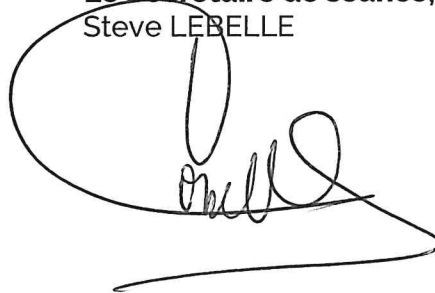
VOTE

Pour : G. MOURGUES - J. HAAS-FALANGA - C. ONTIVEROS - S. LUCZAK - G. BARRIOL
M. AUGIER - F. BLARQUEZ - M. NOEL-GAMET - H. JAUBERT - P. PORTE - V. LEVEQUE
S. REBUFFAT - S. AELVOET - R. BENEJEAN - M. DUMAS - S. LEBELLE - J. CHUECOS
M. SOLER - F. CHEILAN - A. RATTIER - J.L. CLOEZ - A. JOUBERT - N. LIGNY - A. VASAI
C. UHL
Contre :
Abstention :

Le Maire,
Gilles MOURGUES



Le Secrétaire de séance,
Steve LEBELLE



Envoyé en préfecture le 09/10/2025

Reçu en préfecture le 09/10/2025

Publié le

ID : 013-211300181-20251001-D802025-DE